

DEPARTEMENT DES PYRENEES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
 28/11/2024

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
 Présents : 23
 Absents : 02
 Procurations : 04
 Votants : 27

OBJET :

FINANCES

**Décision
 modificative n°1
 Budget Principal
 2024**

==--

En l'an deux mille vingt-quatre et le quatre décembre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BOISDRON Gisèle, Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, M. PARAYRE Jean ; Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

Mme BARANOFF Brigitte, adjointe, à Mme LACOMBE Maria, adjointe ; M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint ; M. BORREILL Philipe, adjoint à M. le Maire ; Mme BOISORIEUX Michelle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale.

Absents :

M. BELTRAN José, adjoint ; M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : M. REDONDO Simon

La décision modificative a pour objectif d'ajuster les crédits budgétaires au niveau des chapitres d'ordre en investissement et en fonctionnement.

Ces crédits sont nécessaires pour régulariser la cession d'un bâtiment public au profit du SDIS 66, en date du 27 avril 2023, pour la somme de 1 euro. Ces écritures budgétaires permettront la sortie du bien immobilier de l'inventaire de la collectivité.

Il est également nécessaire d'ajuster les crédits des chapitres 040 (investissement) et 042 (fonctionnement) pour valider les amortissements des subventions reçues.

Ces ajustements génèrent une augmentation du budget en investissement.

Il est donc proposé les mouvements de crédits suivants qui respectent les différents principes budgétaires :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CERET							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	Libellé	Montant TTC	Chapitre	Nature	Libellé	Montant
041	204412	Subventions d'équipement en nature	679 000,00	041	2115	Terrains bâtis	24 000,00
040	13911	Subventions d'investissement	38 000,00	041	21318	Batiments publics	655 000,00
4581	4581363	Dépenses à subdiviser	- 38 000,00				
Total des nouvelles dépenses			679 000,00	Total des nouvelles recettes			679 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				042	777	Recettes subventions d'investissement	38 000,00
				74	7478881	Autres participations	- 38 000,00
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €

LE CONSEIL MUNICIPAL
Entendu le rapport et après en avoir délibéré,
DECIDE

à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à opérer les mouvements ci-après :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE DE CERET							
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
Chapitre	Nature	libellé	Montant TTC	Chapitre	Nature	libellé	Montant
041	204412	Subventions d'équipement en nature	679 000,00	041	2115	Terrains bâtis	24 000,00
040	13911	Subventions d'investissement	38 000,00	041	21318	Batiments publics	655 000,00
4581	4581363	Dépenses à subdiviser	38 000,00				
Total des nouvelles dépenses			679 000,00	Total des nouvelles recettes			679 000,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
				042	777	Recettes subventions d'investissement	38 000,00
				74	7478881	Autres participations	38 000,00
Total des nouvelles dépenses			- €	Total des nouvelles recettes			- €

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

Le Maire de CERET
Michel COSTE



Le secrétaire de séance,
Simon REDONDO

Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.